

Direction régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté d'ouverture d'enquête publique
Demandes de permis exclusif de carrière et d'autorisation environnementale unique de la
société CIMENTS CALCIA ayant pour objet l'exploitation d'une carrière sur la commune de
Brueil-en-Vexin

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n°97-181 du 28 février 1997 relatif à l'institution des zones définies aux articles 109 et 109-1 du code minier, aux autorisations de recherche de substances de carrières et aux permis exclusifs de carrières délivrés sur ces zones

Vu le décret du 5 juin 2000 définissant, par application de l'article 109 du code minier, une zone de carrières de calcaires cimentiers dans le département des Yvelines ;

Vu la demande reçue le 13 juillet 2017, complétée les 26 janvier, 2 et 16 février 2018, par laquelle Monsieur Jean-François BRICAUD, en qualité de directeur de la cimenterie de la société CIMENTS CALCIA à Gargenville et ayant reçu délégation de pouvoir du président de la Société CIMENTS CALCIA dont le siège social est situé à Guerville – rue des Technodes, dépose les demandes de permis exclusif de carrière et d'autorisation environnementale unique portant sur l'exploitation d'un gisement de calcaire cimentier situé dans la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrière adoptée par décret ministériel du 5 juin 2000 ; ces demandes comportent une étude d'impact.

Vu la demande d'autorisation environnementale unique concernant :

- l'exploitation de la carrière de calcaire sur la commune de Brueil-en-Vexin, pour une superficie de 104,46 hectares environ, pour une durée de 30 ans (rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)) ;
- l'exploitation d'une installation de concassage et de criblage d'une puissance de 1000 kW au sein du périmètre de la future carrière (rubrique 2515-1 de la nomenclature ICPE) ;
- le défrichement d'une superficie de 1,25 hectare de bois, sur les communes de Brueil-en-Vexin et Guitrancourt (0,8052 et 0,4448 ha respectivement), au titre du code forestier ;
- le rejet d'eaux pluviales sur le sol et dans le sous-sol – infiltration des eaux interceptées sur une surface maximale de 144 hectares, bassin amont compris (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA)) ;
- l'assèchement de 1,3 hectare de zones humides (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA) ;
- la mise en service d'installations de distribution de carburant, pour un volume annuel de 560 m³ (rubrique 1435 de la nomenclature ICPE) ;
- la création d'une station de transit de produits minéraux, pour une surface de 10 000 m² (rubrique 2517 de la nomenclature ICPE) ;
- la réalisation de deux piézomètres de surveillance des eaux souterraines (rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA) ;

- la création de bassins et de noues d'infiltration des eaux pluviales (rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature IOTA).

Vu la demande de permis exclusif de carrière portant sur les parcelles correspondant à l'ensemble des terrains du projet d'exploitation de la carrière ainsi que leurs abords immédiats ;

Vu le rapport de tierce expertise du 6 décembre 2017 du volet « eau » de l'étude d'impact de la demande d'autorisation environnementale de la société CIMENTS CALCIA d'exploiter une carrière à Brueil-en-Vexin, joint au dossier d'enquête ;

Vu l'arrêté n°2017-536 du 19 septembre 2017 du Préfet de la région Île-de-France portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, joint au dossier d'enquête ;

Vu l'avis délibéré n°2018-19 de l'Autorité environnementale (conseil général de l'Environnement du Développement durable) adopté lors de la séance du 16 mai 2018, joint au dossier d'enquête ;

Vu la réponse de la société CIMENTS CALCIA à l'avis n° 2018-19 de l'Autorité environnementale, jointe au dossier d'enquête ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles en date du 16 juillet 2018 désignant une commission d'enquête ;

Vu le courrier du 23 juillet 2018 du préfet du Val d'Oise autorisant l'affichage des avis sur la commune de son département incluse dans le périmètre d'affichage ;

Considérant qu'en application de l'article 13 du décret n°97-181 du 28 février 1997 susvisé, un avis de mise en concurrence du permis exclusif de carrière sollicité par la société CIMENTS CALCIA a été publié au Journal Officiel de la République française du 13 mars 2018 mentionnant notamment que les demandes en concurrence devaient être adressées au préfet sous 30 jours ;

Considérant qu'aucune demande de mise en concurrence n'est parvenue au préfet ;

Considérant qu'en application de l'article 14 du décret n°97-181 du 28 février 1997 susvisé, la demande de permis exclusif de carrière est soumise à enquête publique ;

Considérant que cette enquête est commune avec celle portant sur la demande d'autorisation environnementale unique déposée par le pétitionnaire pour exploiter la carrière au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale unique la société CIMENTS CALCIA visant à l'exploitation d'une carrière de calcaire cimentier sur la commune de Brueil-en-Vexin est jugée recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de trente-trois jours, sera ouverte à la mairie de Brueil-en-Vexin et à la mairie de Guitrancourt **du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus**, sur les demandes déposées par la société CIMENTS CALCIA. Sur décision motivée du président de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Brueil-en-Vexin et du maire de Guitrancourt, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Drocourt, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Issou, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Sailly et Seraincourt situées dans le rayon minimal de trois kilomètres autour de l'établissement.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus, à la mairie de Brueil-en-Vexin et à la mairie de Guitrancourt sur support papier, ainsi qu'à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), unité départementale des Yvelines (UD 78) - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles sur un support informatique, aux jours et heures ouvrables des services au public ou sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2018>).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ouvert à cet effet à la mairie de Brueil-en-Vexin et à la mairie de Guitrancourt, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Brueil-en-Vexin, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 17 septembre 2018 à 9h00 au 19 octobre 2018 à 18h00, au président de la commission d'enquête :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site suivant :

<http://exploitation-carriere-brueil-en-vexin.enquetepublique.net>

- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête :

exploitation-carriere-brueil-en-vexin@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre d'enquête dématérialisé (site mentionné ci-dessus).

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur Renaud MAGGION, ingénieur projets, société CIMENTS CALCIA (avenue Victor Hugo – 78440 Garignville)

Les registres, ouverts par un membre de la commission d'enquête dès le début de l'enquête sont clos par le président de la commission d'enquête à l'expiration de celle-ci.

Article 4 : Monsieur Pierre BARBER, consultant en énergie, environnement et déchets en retraite, est désigné en qualité de membre et président de la commission d'enquête.

Monsieur Joël EYMARD, ingénieur en chef Aéroport de Paris en retraite, est désigné en qualité de membre de la commission d'enquête.

Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie de réseaux en retraite, est désigné en qualité de membre de la commission d'enquête.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, recevra à la mairie de Brueil-en-Vexin, siège de l'enquête, les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

Lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00

Samedi 6 octobre 2018 de 9h00 à 12h00

Vendredi 28 septembre 2018 de 15h00 à 18h00

Vendredi 19 octobre 2018 de 15h00 à 18h00

Vendredi 5 octobre 2018 de 15h00 à 18h00

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, recevra à la mairie de Guitrancourt les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

Lundi 17 septembre 2018 de 14h00 à 17h00

Jeudi 4 octobre 2018 de 16h00 à 19h00

Jeudi 27 septembre 2018 de 16h00 à 19h00

Vendredi 19 octobre 2018 de 15h00 à 18h00

Samedi 29 septembre 2018 de 9h00 à 12h00

Article 5 : Les conseils municipaux de Brueil-en-Vexin, Drocourt, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guitrancourt, Issou, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Sailly et Seraincourt ainsi que la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Communauté de communes Vexin Centre et le Parc naturel régional du Vexin français sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles, aux mairies de Guitrancourt et de Brueil-en-Vexin, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2018>) du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'issue de la procédure, en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale unique, le préfet prendra, par arrêté préfectoral une décision d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

Concernant la demande de permis exclusif de carrière, le préfet émet un avis sur la demande de permis exclusif de carrière, à l'issue de l'enquête publique, et transmet le dossier au ministre chargé des mines et au ministre chargé de l'environnement qui prendront, par arrêté conjoint une décision d'octroi du permis, ou une décision de refus, après avis du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, les maires des communes de Brueil-en-Vexin, Drocourt, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guitrancourt, Issou, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Sailly et Seraincourt ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 30 JUIL. 2018

Le Préfet



Jean-Jacques BROT